

NUMERO : 2025- 172

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de don des ateliers MORET-MANONVILLER, sise 8, rue Saint-Victor, à Paris (75005), d'une valeur de 500 € pour un aciérage de plaque et un tirage en 20 exemplaires d'une gravure,

Considérant l'organisation par la Ville de Sarcelles de la 22ème Biennale Internationale de la Gravure du 22 novembre au 7 décembre 2025, manifestation d'intérêt général culturel,

Considérant que la Ville de Sarcelles a reçu une proposition de don en relation avec cette manifestation, que la donation dont il s'agit n'impose ni conditions, ni charges à la Commune,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure une convention de mécénat avec le donateur concerné,

Décide :

Article 1 : D'accepter le don de l'entreprise MORET-MANONVILLER, sise 8, rue Saint-Victor, à Paris (75005), d'une valeur de 500 € pour un aciérage de plaque et un tirage en 20 exemplaires d'une gravure,

Article 2 : De signer la convention de mécénat y afférent.

Article 3 : Que le don constituera le "Prix MORET-MANONVILLER" remis lors de la 22ème Biennale Internationale de la Gravure de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 17 juillet 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

